# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

.....

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

-----

Séance du 27 septembre 2013 (convocation du 16 septembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Septembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

# **ETAIENT PRESENTS:**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. AMBRY Stéphane, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, MIle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, MIle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. JUNCA Bernard, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, M. VERNEJOUL Michel, Mme WALRYCK Anne.

# **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:**

M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre

M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 9h55

- M. CHAUSSET Gérard à M. DANJON Frédéric à compter de 12h50
- M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 9h50
- M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à compter de 13h00
- M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max à compter de 11h45
- M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h40
- M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
- M. ROSSIGNOL Clément à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 12h50
- M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
- M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle
- M. SOUBABERE Pierre à M. TRIJOULET Thierry à compter de 10h30 Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à compter de 12h15 M. BOUSQUET Ludovic à Mme DELATTRE Nathalie à compter de 12h
- Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
- M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis

# **EXCUSES:**

M. ASSERAY Bruno

# **ABSENT:**

M. MAURRAS Franck

LA SEANCE EST OUVERTE

MIle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime

Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel à compter de 12h M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à compter de 12h30

Mme EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques à compter de 12h35

M. GUICHOUX Jacques à Mme. BALLOT Chantal

M. JOANDET Franck à M. HURMIC Pierre à compter de 11h55

M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle

M. LOTHAIRE Pierre à M. MOGA Alain

M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane

Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 10h50

M. POIGNONEC Michel à M. QUANCARD Denis

M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel

M. REIFFERS Josy à M. ROBERT Fabien à compter de 11h

M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck

# PÔLE DYNAMIQUES URBAINES Direction du foncier

# DELIBERATION DU CONSEIL SEANCE DU 27 septembre 2013

N° 2013/0730

LE TAILLAN MEDOC - PAE du Centre Bourg - Acquisition de l'immeuble bâti sis 62 avenue de Soulac - cadastré AS 574 - AS 742 et AS 743 appartenant à Monsieur et Madame Laroza - Décision - Autorisation

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le PAE du Centre Bourg au Taillan Médoc nécessite l'acquisition de l'immeuble bâti sis 62 avenue de Soulac cadastré AS 574, AS 742 (issue de la parcelle AS 367) et AS 743 (issue de la parcelle AS 367) et de contenance respective d'environ 2 760 m², 852 m² et 839 m² en vue de la réalisation d'un programme immobilier, dont notamment le maillage entre le parking Tabarly et l'avenue de la Croix (CODEV C025190014).

Aux termes des pourparlers engagés avec les époux Laroza, propriétaires dudit immeuble, un accord amiable pourrait intervenir sur l'acquisition du bien moyennant le prix de 800 000 euros qui n'est pas supérieur à l'avis de France Domaine, pour un immeuble cédé libre de toute occupation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

# Le Conseil de Communauté,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 5211-10 **VU** l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques stipulant que les personnes publiques mentionnées à l'article L 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier

**VU** l'article L 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L 1311-10 doivent être précédés, avant toute demande amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics

**VU** l'avis de France Domaine n°2012-519V2808 en date du 6 novembre 2012.

ENTENDU le rapport de présentation

# **CONSIDERANT**

L'intérêt pour la Communauté urbaine de Bordeaux d'acquérir ledit immeuble dans le cadre du PAE du Centre Bourg du Taillan-Médoc.

### **DECIDE**

<u>Article 1</u>: d'acquérir l'immeuble bâti sis 62 avenue de Soulac cadastré AS 574 AS 742 (issue de la parcelle AS 367) et AS 743 (issue de la parcelle AS 367) pour une contenance respective d'environ 2 760 m², 852 m² et 839 m² appartenant à Monsieur Jean Laroza et Madame Yvette Breaudeau épouse Laroza sur la base d'un prix de 800 000 euros qui n'est pas supérieur à l'estimation de France Domaine pour un immeuble cédé libre de toute occupation.

<u>Article 2 :</u> d'imputer la dépense et les frais se rapportant à cette transaction au Chapitre 21, Compte 2115, Fonction 8240, CRB UC 32, Programme HAA du Budget principal de l'exercice en cours.

<u>Article 3 :</u> d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette acquisition.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité. Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 septembre 2013,

> Pour expédition conforme, par délégation, le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE 10 OCTOBRE 2013

**PUBLIÉ LE : 10 OCTOBRE 2013** 

M. JEAN TOUZEAU